

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-04-2018 - Convocation du 12-04-2018
Compte rendu affiché le : 23-04-2018

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND
Secrétaire de séance : Madame Monique CERF

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	15
Votants	19

PRESENTS : Raymond DURAND, Monique CERF, Serge MARTINEZ, Eric CAMUS, Laurent BICARD, Patricia SERMET, Michel GIRARDON, Geneviève VESCOVI, Maryse MERARD, Christine KHAIR, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Annie NUGUES, Pascal CREPIEUX, Daniel BLOND

ABSENTS REPRESENTES : Jocelyne URBINATI à Maryse MERARD, Marie-Paule DUMOND à Raymond DURAND, Clarisse MARTINEZ à Monique CERF, Laurent PETIT à Pascal CREPIEUX

ABSENTS : Corinne TRAVERSIER, Maxime CLAIR, Pierre MARRAY, Nicolas BONTINCK

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Conformément l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Madame Monique CERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations et à adopter le Procès-Verbal de la séance précédente, mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

DELIBERATION N°2018-038 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € aux associations suivantes :

Harmonie Vénusta
Association familiale
Chorale
Chaponnay contre le cancer
Ciné Chaponnay
Scouts
Paroisse de Chaponnay
Club de scrabble
Amicale des anciens pompiers
Les amis des allobroges
Les amis de l'école publique
Chapo-clac
Chapo bout choux
Association des parents d'élèves
Les amis de Max
Chaponnay Enfance Handicap Solidarité (CHAP'EN SOL)
Chapo Crea Diff
DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale)
Les classes en 8
Roue libre
Lire et faire lire

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'approuver ces propositions,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats en vue du versement des subventions énoncées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DELIBERATION N°2018-039 : DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OZON - ANNEE 2018

L'association des jeunes sapeurs-pompiers du Val d'Ozon a déposé une demande de subvention auprès de la Commune. Monsieur Raymond DURAND rappelle que de nombreux jeunes issus de cette section ont été affectés en tant que sapeurs-pompiers volontaires dans les casernes locales.

Cette association fait part de son besoin de ressources financières afin de poursuivre un fonctionnement normal de cette section.

Il est envisagé de lui apporter une aide financière de 200 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Val d'Ozon, pour un montant de 200 €,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.**

DELIBERATION N°2018-040 : DEMANDE DE SUBVENTION - FOOTBALL CLUB CHAPONNAY MARENNES - ANNEE 2018

Comme chaque année, le Football Club Chaponnay Marennes a présenté une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion du 33^{ème} tournoi de football réservé aux joueurs de 15 ans, au stade Gil Laforêt, à compter du samedi 19 mai 2018. Les clubs attendus cette année sont le Grenoble Foot 38, le Paris Racing, la Valette 83, Cuiseaux Louhans, l'Olympique de St Etienne, club formateur de l'ASSE, et l'Olympique de Valence.

Le tournoi sera composé de 12 équipes. Afin de contribuer aux frais d'organisation de cette manifestation, le FCCM sollicite une subvention de 150 € par équipe, soit 1 800 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **d'approuver cette demande de subvention,**
 - **d'accorder au Football Club Chaponnay Marennes une subvention exceptionnelle de 1800 € au titre de l'exercice 2018,**
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.**

DELIBERATION N°2018-041 : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE - ANNEE 2018

Depuis de nombreuses années, une subvention est votée par le Conseil municipal pour le financement d'une partie des activités périscolaires organisées par l'école élémentaire.

Pour l'année 2018, la demande fait état d'une somme de 12 295 €.

Ce montant est décomposé comme suit :

- Classes découvertes : 6 615 €
- Voyage CM2 : 3 000 €
- Sortie scolaire : 920 €
- Crédit libre : 1 760 € (5 € par élève, 352 élèves pour l'année 2018)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce montant.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

Abstention : 1. (Geneviève VESCOVI)

- **DECIDE d'allouer à la coopérative scolaire une subvention de 12 295 €,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.**

DELIBERATION N°2018-042 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION HARMONIE VENUSTA - ANNEE 2018

L'association Harmonie VENUSTA intervient très régulièrement dans le cadre des événements commémoratifs et culturels organisés par la Commune.

A ce titre, une subvention de 1 000 euros lui est accordée depuis plusieurs années.

Cette association sera de nouveau sollicitée tout au long de l'année.

Il est donc envisagé de reconduire cette subvention de 1 000 euros.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

Abstention : 1. (Daniel BLOND)

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association HARMONIE VENUSTA,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

DELIBERATION N°2018-043 : DEMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIERE 2018 A L'EIRAD

L'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication) a présenté une demande de participation financière au titre de l'année 2018.

L'EIRAD est un établissement public ayant pour mission principale la lutte contre la prolifération des espèces de moustiques, nuisantes pour l'homme.

Pour 2018, la participation de la commune de Chaponnay s'élève à 1 156.06 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande de participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'approuver la participation de la Commune de Chaponnay à l'EIRAD, pour un montant de 1 156.06 €, au titre de l'année 2018,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

DELIBERATION N°2018-044 : SUPPRESSION DU FONDS DE CONCOURS CCPO POUR DES PROJETS DE VOIRIE

- Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, instaurant une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité applicables aux EPCI et communes membres,

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V,

- Vu la délibération du Conseil municipal de Chaponnay n° 2016-098 du 27 octobre 2016 attribuant un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) en vue de participer au financement de travaux de voirie à hauteur de 248 405 €,

- Vu la délibération du Conseil municipal de Chaponnay n° 2018-008 du 25 janvier 2018 acceptant la modification du fonds de concours précité,

Considérant le souhait de la Commune de modifier ses projets de voirie en cours, entraînant la suppression de ce fonds de concours,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de supprimer le fonds de concours attribué à la CCPO au titre de l'aménagement de la rue de l'Ozon, pour un montant prévisionnel de 135 068 €,

DIT que les crédits inscrits au budget 2018 au titre de cette opération seront annulés par décision modificative.

DELIBERATION N°2018-045 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION "LA DECOUVERTE DE CHAPONNAY" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Michel GIRARDON présente au Conseil municipal, le projet de convention de mise à disposition du local situé Petite Montée de la Rue à l'association « La Découverte de Chaponnay ».

Ce local a pour vocation l'installation et la gestion d'un Ecomusée ainsi que la présentation d'expositions permanentes ou temporaires.

Il s'agit d'une mise à disposition gratuite au profit de l'association.

Cette convention, d'une durée d'un an, sera renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé Petite montée de la Rue à l'association « La Découverte de Chaponnay ».

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DELIBERATION N°2018-046 : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - SOCIETE BOUYGUES TELECOM - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Vu la convention d'occupation privative du domaine public signée le 24 juin 2004 avec la société BOUYGUES TELECOM, autorisant l'implantation d'équipements radioélectriques au clos de l'Eglise,

Vu l'avenant à cette convention signé le 17 janvier 2005,

Monsieur le Maire précise que cette convention a été conclue pour une durée de 15 ans, reconductible explicitement par période successive de 15 ans.

La redevance annuelle de 2 500 € a été versée en 2005 pour la totalité des 15 années, soit 37 500 €.

La société BOUYGUES TELECOM a informé la Commune de son intention de transférer les droits et obligations issus du bail consenti, à la société CELLNEX France SAS dont le siège social est situé à Sèvres (92). La société BOUYGUES TELECOM reste propriétaire des équipements de communications électroniques hébergés sur la Commune.

Ce transfert prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Afin d'assurer la poursuite de l'exécution du contrat, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant autorisant l'opérateur « BOUYGUES TELECOM » à transférer ladite convention à la société CELINEX France.

DELIBERATION N°2018-047 : JURY D'ASSISES 2019 - TIRAGE AU SORT POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES

- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-04-03-001, du 3 avril 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de procéder au tirage au sort des jurés qui vont constituer la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2019,

Il s'agit de tirer au sort 9 noms pris dans la liste électorale générale,

Cette étape constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive comprenant 3 membres retenus, sera établie ultérieurement dans les conditions prévues par le Code de Procédure pénale à savoir par les tribunaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce tirage au sort est réalisé selon la procédure suivante :

- Tirage au sort de la page de la liste électorale,

- Tirage au sort de la ligne.

Cette procédure est répétée 9 fois,

La procédure est effectuée suivant la procédure précitée : 9 noms sont tirés au sort.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE, après tirage au sort, les noms qui figureront sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises 2019.

DELIBERATION N°2018-048 : COMPTE RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 10 AVRIL 2014

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en sa séance du 10 avril 2014.

- décision 2018-012 : Avenants n° 1 – travaux de construction d'une école maternelle à Chaponnay

* Lot n°1 : entreprise PAILLASSEUR FRERES : - 2 190,00 € HT

* Lot n°4 : entreprise DECOTECH : 2 250,00 € HT

* Lot n°7 : entreprise GUILLON : 30 100,00 € HT

* Lot n°9 : entreprise LUMIA : 1 015,00 € HT

* Lot n°11 : entreprise VERGNAUD : 339,04 € HT

* Lot n°13 : entreprise CUNY PROFESSIONNELS : 3 580,00 € HT

- décision 2018-013 : avenant n° 1 – lot 3 – marché selon la procédure adaptée pour la rénovation d'un bâtiment de ferme en écomusée

- entreprise SG DIFFUSION : - 1 273.41 € HT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- décision 2018-014: Voyage du jumelage – décision modificative

* pour les membres d'associations qui participeront à l'organisation des festivités de ce séjour : 30 € par personne

* pour les autres participants au séjour : 50 € par personne (le repas étant apporté par les participants)

- décision 2018-015 : marché à procédure adaptée pour les prestations d'entretien du terrain de rugby

Entreprise TECHNIGAZON (Agence Rhône-Alpes à Ecully (69), siège social à Atton (54)), pour un prix forfaitaire annuel de 14 700 € HT,

- décision 2018-016 : Bon de commande pour la prestation de transport en Autocar – jumelage 2018

- société CAR DE TOUR VOYAGES (69 – Saint Fons)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de prendre acte des décisions prises en vertu de la délégation de compétences du 10 avril 2014 (délibération 2014-0046).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Affiché le 23 avril 2018, en exécution de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire,
Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

